



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/03/2023
Date d'affichage de la convocation :
08/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 11/04/2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14 AVR 2023

ID : 033-213301435-20230411-2023_023-DE

Délibération n° 2023-023

Mardi 11 Avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Benoit DULAU procuration à Elodie KOPF
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Benoit DULAU – Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE – HALTE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissement publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget primitif du budget annexe – Halte Nautique, du budget supplémentaire éventuel de l'exercice et des décisions modificatives, de l'exécution budgétaire 2022,

Vu les comptes Administratifs de l'exercice budgétaire 2022, présenté par le Maire,

Vu les comptes de Gestions transmis par le Comptable public,

Vu la délibération n°2023-005 du 6 février 2023 portant restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats de l'exercice du compte Administratif et du compte de Gestion 2022 est identique,

Le Conseil municipal, après avoir désigné un Président ad hoc de séance,

Monsieur Jean-Roger THUILLIAS,

Le Maire rappelle que :

L'exercice budgétaire 2022 du budget principal peut se résumer ainsi :

COMpte ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2021		66 344,42€		7 690,33€		74 034,75€
Opération de l'exercice	14 266,68€	5 000,00€	2 973,82€	1 754,17€	17 240,50€	6 754,17€
TOTAL	9 266,68€		1 219,65€		10 486,33€	
Résultat		57 077,74€		6 470,68€		63 548,42€
Reste à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		57 077,74€		6 470,68€		63 548,42€

Monsieur le Maire entendu, sortant de la salle du Conseil, et ne prenant pas part au vote,
 Le Président de séance ad hoc désigné, Monsieur Jean-Roger THUILLIAS,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2022,
- **VOTE et ARRÊTE** de manière séparée les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

Alain TABONE

